

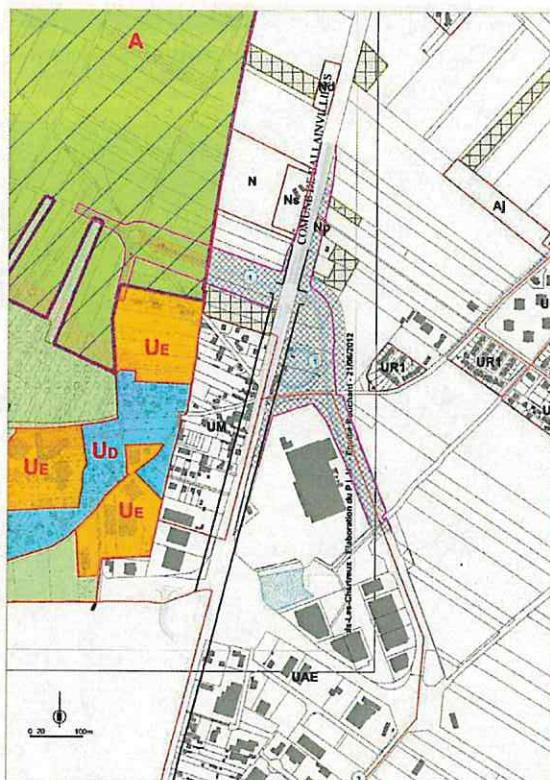
## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX SUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET SAULX-LES-CHARTREUX**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**







Modification du PLU de Saulx-les-Chartreux tenant compte de l'opération RN 20

**La déclaration d'utilité publique emportera approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux.**

**La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Département de l'Essonne.**

### **1.2 Dossier d'enquête**

Le projet consiste en l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RN20 et d'une nouvelle voie reliant la rue de la Tuilerie à l'est de la RN20 à la route de Montlhéry à l'ouest.



**Situation actuelle**





Plan des travaux

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Organisation de l'enquête**

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000002/78 en date du 20/01/2022, la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné monsieur Bernard Legros, ingénieur de l'armement en retraite, comme commissaire enquêteur chargé de la présente enquête.

#### 2.1.2 Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté n° 2022/PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 04/04/2022, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du vendredi 6 mai au mardi 24 mai 2022.

**Cette enquête est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité des PLU des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux.**

**Une enquête parcellaire devra suivre, alors que la précédente enquête publique couvrait cet aspect.**

### **2.2 Déroulement des procédures**

#### 2.2.1 Publicité

L'affichage réglementaire a été effectué sur les communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux.



La publicité légale a été effectuée dans « Le parisien » du 12 avril et du 9 mai 2022, et dans « Le Républicain » du 14 avril et du 12 mai 2022.

### 2.2.2 Permanences en mairie

Les permanences ont été tenues :

- en mairie de Ballainvilliers le samedi 7 mai, de 09 h à 12 h, et le mardi 24 mai de 16 h à 19 h ;
- en mairie de Saulx-les-Chartreux le jeudi 12 mai, de 14 h à 17 h, et le mardi 17 mai, de 14 h à 17 h.

La participation du public a été importante, essentiellement sous la forme de remarques déposées sur le registre en ligne.

### 3 Conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête décrit correctement l'opération et ses finalités. Les enjeux environnementaux classiques sont bien pris en compte. Par contre, un bilan coûts/avantages de l'opération (tel que demandé par la Présidente du Tribunal administratif) apparaît plus difficile à établir :

- Les travaux décrits correspondent aux objectifs initiaux (fluidification de la circulation sur la RN 20...). A noter, par rapport au projet précédent, la réduction de l'emprise sur les terres agricoles.
- Les coûts affichés (7 970 000,00 €, y compris les acquisitions foncières) ne peuvent être appréciés par le commissaire enquêteur, dont ce n'est d'ailleurs pas la compétence.
- La demande de DUP est donc justifiée par le respect des objectifs, et par la nécessité d'aliéner tout ou partie de certaines propriétés.
- Par ailleurs, les modifications des PLU à valider (voir zonages ci-dessus) sont cohérentes avec le contenu de l'opération (aucune observation sur ces points n'a été faite par le public)

Le commissaire enquêteur s'est par ailleurs attaché à l'analyse des conséquences de l'opération sur la vie des habitants des communes concernées, en s'appuyant sur les nombreuses observations fournies par le public, y compris par Mme Gueu Viguiier, maire de Ballainvilliers.

En effet, certains points restent à préciser :

- l'aménagement des pistes cyclables est à compléter, ce que le maître d'ouvrage reconnaît :

Les adaptations du tracé des pistes cyclables seront faites lors des études de projet.

Des réunions régulières sont organisées avec les associations cyclistes par les services départementaux qui sont l'occasion de présenter les aménagements projetés.

**Cette réponse est satisfaisante.**

- **Un gros point noir subsiste**, l'absence de protection phonique sur la nouvelle voirie située entre la rue de la Tuilerie et la RN 20 est critiquée par le public (**17 remarques sur 42**).

A signaler que le dossier de mesures acoustiques réalisées en juin 2021 n'a pas été joint au dossier d'enquête. Ce dossier a été transmis au commissaire enquêteur le 13 juin. Les conclusions de cette campagne de mesures **apparaissent critiquables** pour les raisons suivantes :

- mesures effectuées en juin 2021, alors que le trafic routier n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire ;

- non prise en compte de la disparition des constructions destinées à être remplacées par un plan d'eau ;
- non prise en compte de la circulation sur la future voirie.

La position du maître d'ouvrage est la suivante :

Les emprises du projet ont été réduites pour limiter la consommation des terres agricoles. C'est pourquoi l'aménagement d'un merlon dans la continuité de celui existant le long de la rue de la Tuilerie n'est pas envisageable.

Toutefois, pour tenir compte de l'éventuelle nécessité de mettre une protection acoustique le long de la voie nouvelle, les emprises du projet permettent la mise en place d'un écran antibruit.

**Cette réponse n'est pas satisfaisante.**

**En conclusion :**

- J'enregistre la préférence donnée à la moindre consommation de terres agricoles sur la qualité de vie des habitants de la commune concernée ;
- J'é mets la réserve suivante :

« Lors de la réalisation du projet un écran antibruit sera mis en place le long de la voie nouvelle dans la continuité du merlon existant le long de la rue de la Tuilerie. »

Si cette réserve est levée, mon avis sur la demande de DUP, valant validation de la modification à venir des PLU de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux devient favorable.

Fait à Vernouillet le 10/07/2022

**Bernard Legros**  
**Commissaire enquêteur**

